GIP Haute Marne

Chaumont, le - 6 JUIL. 2023

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 JUIN 2023
COMPTE RENDU

Le conseil d'administration du Groupement d'Intérêt Public Haute-Marne s'est réuni sous la présidence de M. Nicolas LACROIX, Président du GIP Haute-Marne, le jeudi 29 juin 2023 à 11h00, au conseil départemental de la Haute-Marne.

Participaient à la réunion les administrateurs (6)

M. Nicolas LACROIX,	Président
M. Jean-Marc FEVRE,	Vice-Président
M. Laurent GUILLEMOT,	Sous-Préfet de Saint-Dizier, représentant l'Etat
M. Damien THIERIOT,	Conseiller départemental
M. Patrice TORRES,	ANDRA – Directeur Centre Meuse Haute-Marne
M. Alain MALINGREY,	Maire de Thonnance-les-Joinville

Membres excusés et représentés (2)

M. Franck LEROY,	Président du conseil régional ayant donné un pouvoir non nominatif
M. Bertrand OLLIVIER,	Conseiller départemental ayant donné pouvoir à Nicolas LACROIX

Participaient également (7)

Mme Maryse CHARPENTIER,	Chargée des Politiques Contractuelles et des Partenariats GIP Haute-Marne
M. Olivier DESCHARMES,	Agent Comptable du GIP Haute-Marne
M. Eric LAFON,	Directeur Adjoint GIP Haute-Marne
M. Gregory LUPO	Préfecture de la Haute-Marne – Service de la Coordination des Politiques Publiques et l'Appui du Territoire
M. Jean MASSON,	Directeur GIP Haute-Marne
M. Marc POINSIGNON	EDF – Futur Directeur Développement Economique Meuse – Haute-Marne,
M. Nicolas SERRAND,	DDFiP de la Haute-Marne – Adjoint Pôle EP

Huit administrateurs sont présents ou représentés soit huit voix sur huit. La règle de quorum est satisfaite, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

Propos introductif de M. le Président

Sur l'activité du GIP Haute-Marne

M. le Président rappelle que lors des dernières réunions du 10 mars 2023 un léger tassement des demandes de financement pour des projets publics ou privés avait été constaté.

Dans les faits, le niveau d'investissement reste élevé : 188 dossiers pour un montant global de 9,5 M€ de financement ont été présentés au comité exécutif du 29 juin 2023.

La moitié des recettes du groupement auront été engagées au cours des six premiers mois de l'année.

Sur la fiscalité future de CIGEO

La fiscalité de CIGEO fait débat depuis plusieurs années. Une mission a été confiée à l'administration centrale avec un rapport déposé en 2017 par l'Inspection Générale de l'Administration.

Les enjeux pour les collectivités concernées sont importants comptes tenus du montant des produits fiscaux attendus et de leur pérennité. L'objectif est de définir un modèle permettant de mettre en place une fiscalité redistributive qui s'appuie essentiellement sur la taxe de stockage (TS). Cette proposition vise à utiliser amplement les capacités redistributives de cette taxe spécifique aux installations de stockage des déchets radioactifs, tout en minimisant le poids de la fiscalité de droit commun.

Depuis 2017, différents éléments ont déjà été actés dans la Loi et notamment l'exonération de 90% de la taxe la valeur locative au profit d'un modèle redistributif fondé sur la taxe de stockage.

En 2022, le gouvernement a donné mandat au Préfet de la Meuse, en sa qualité de Préfet coordonnateur, pour mener une mission de concertation au sujet de la redistribution du produit de la taxe de stockage. Mme la Sous-Préfète Corinne Blanchot-Prosper s'est vu confier dans ce cadre une mission de consultation des représentants des collectivités concernées.

Il faut distinguer :

- La taxe d'accompagnement qui alimente les GIP ;
- La taxe de stockage qui sera redistribuée aux collectivités concernées.

Une proposition de répartition du produit de la taxe de stockage a été présentée par le Préfet de la Meuse, Xavier Delarue, le 22 mai 2023.

Les bénéficiaires seraient les trois communes d'implantation pour 2% chacune (Bure, Mandres et Saudron), les deux communautés de communes d'implantation pour 17,8% chacune (celle du Bassin de Joinville en Champagne et celle des Portes de Meuse), les deux communautés d'agglomération les plus proches pour 8,9% chacune (Saint-Dizier, Der et Blaise et Bar-le-Duc), les deux départements de la Haute-Marne et de la Meuse pour 17,8% chacun et la Région Grand Est pour 5%.

La proposition de répartition du Préfet coordonnateur s'appuie sur deux hypothèses: la répartition d'un montant global de 43 M€ (hypothèse 2017) et la répartition d'un montant de 58 M€ (équivalent des dotations des deux GIP actuellement).

Raisonnablement, le produit de la taxe de stockage n'est pas attendu avant la fin des années 2028 ou 2030.

Le maintien des deux GIP et de leurs dotations d'accompagnement, en sus des produits de taxe de stockage, fait consensus. C'est un satisfecit pour l'action que mènent ces deux structures sur le territoire. C'est aussi le gage de la poursuite du soutien de celles-ci à l'économie, à la formation et aussi une possibilité de soutien pour les collectivités qui ne seront pas bénéficiaires de la fiscalité de CIGEO.

Ainsi conformément au code de l'environnement, le GIP devrait être maintenu pour la durée du laboratoire et pour la durée d'exploitation de CIGEO.

Le 19 juin 2023, les représentants des collectivités concernées se sont réunis à Echenay pour proposer une réponse commune à la demande d'approbation de la répartition de l'Etat.

Avant de prendre position sur les clefs de répartition de la fiscalité de taxe de stockage, ils ont collectivement souhaité exprimer leurs exigences sur les montants des produits fiscaux attendus.

Ces exigences se concentrent sur deux points :

- un doublement de la taxe d'accompagnement qui revient aux GIP sur la période 2023-2030 ;
- et un produit fiscal de taxe de stockage fixé à 120 M€.

Décisions du conseil d'administration

Conseil départemental de la Haute-Marne - travaux de remplacement de la chaufferie du collège de Colombey **(23-03)**

Le conseil d'administration décide d'accorder au conseil départemental de la Haute-Marne, une aide pour les travaux de remplacement de la chaufferie du collège de Colombey. L'assiette subventionnable est arrêtée à 202.070 € HT.

Cette aide s'élèvera à 25%, dans la limite de 50.517 €, au titre de l'action 23-30 "Programme de modernisation des collèges haut-marnais".

Université de Technologie de Troyes - Budgets 2023 à 2025 de l'antenne haut-marnaise de l'Université de Technologie de Troyes **(23-04)**

Le conseil d'administration décide se prononcer sur le soutien financier du GIP Haute Marne à l'antenne nogentaise de l'UTT pour les trois années juillet 2023 - juin 2026, et d'accorder une dotation d'un montant maximum de 400.000 € par an (soit 1.200.000 € au total) pour le fonctionnement et l'investissement de l'antenne nogentaise de l'UTT dont le budget global prévisionnel est de 4.800.000 € sur les trois années. L'aide représente 25 % du budget annuel.

Cette aide est accordée au titre de l'action 23-16 "Pôle Technologique de Sud Champagne".

L'engagement étant globalement supérieur à la délégation au comité exécutif de 200.000 €, la décision relève du conseil d'administration du groupement.

SA SEAC – Nouvel examen - rénovation structurelle de l'abattoir - Chaumont **(23-05)**

Le conseil d'administration décide de réexaminer la décision du 23 septembre 2021.

Le prêt mis en place au titre de l'action n°23-13 "2023 - Prêt investissements innovants et recherche-développement", aura les caractéristiques suivantes conformément au plan d'amortissement joint en annexe :

- Montant global du prêt 300.000 €,
- Déblocage par tranche de 52.500 € pour les quatre premiers déblocages, par tranche de 30.000 € pour les deux suivants (nota bene : ces six premiers déblocages ont déjà été effectués entre juillet 2019 et mars 2021) et par tranche de 30.000 € pour le dernier,
- Taux fixe 1,40%,
- Différé de deux ans à compter du réexamen,
- Six ans de remboursement,
- Remboursable par trimestrialités,
- Sans garanties.

Le plan d'amortissement devra être ajusté pour intégrer les rythmes de déblocage des tranches, la date de chaque trimestrialité de remboursement étant alignée sur la date d'échéance du plan d'amortissement du premier déblocage.

L'aide est allouée sur la base du régime cadre exempté n° SA.59020 modifiant le régime SA.41259 (2015/N) Régime d'aide notifié à la Commission européenne relatif aux aides au sauvetage et à la restructuration pour les PME en difficulté.

L'aide proposée dépassant la délégation du comité exécutif (200.000 €), la décision appartient au conseil d'administration.

L'ordre du jour étant épuisé à 12h00, la séance est levée.

Le Président

Nicolas LACROIX

PS : engagements et fonds de roulement

Au 06 juillet 2023 et sous réserve du contrôle économique et financier, le fonds de roulement s'élève à 81.044.446 € compte tenu du résultat prévisionnel 2023.

Le cumul des engagements en gestion restant à verser s'élève à 57.045.529 € (hors les 9.519.268 € d'engagements programmés sur des exercices ultérieurs).

En conséquence, les fonds restants disponibles pour des engagements financiers en 2023 s'élèvent à 23.998.916 €.

Le Commissaire du Gouvernement

10 JUIL. 2023

GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC HAUTE-MARNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION REUNION DU 29 JUIN 2023	N°23-03
OBJET : **Conseil départemental de la Haute-Marne - travaux de remplacement de la chaufferie du collège de Colombey**	

Nombre de membres en exercice	8
Présents	6
Absent(s) ayant donné procuration	2
Total des membres présents ou représentés	8
Quorum	4 voix
Absent(s) excusé(s) et non représenté(s)	0
N'ont pas participé au vote	0

Le conseil départemental souhaite remplacer la chaufferie fioul du collège de Colombey par une chaudière bois à pellets.

Le coût de l'opération s'élève à 202.070 € HT.

L'opération est éligible à l'action 23-30 « Programme de modernisation des collèges haut-marnais » :

- le taux plafond est de 25% pour les projets hors zone de proximité ;
- aucune délégation au comité exécutif.

Il est proposé d'accorder au conseil départemental une aide de 25 % dans la limite de 50.517 € pour travaux de remplacement de la chaufferie du collège de Colombey. Le coût de l'opération s'élève à 202.070 € HT.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
PAR HUIT VOIX
DECIDE

d'accorder au conseil départemental une aide de 25 % dans la limite de 50.517 € pour travaux de remplacement de la chaufferie du collège de Colombey. Le coût de l'opération s'élève à 202.070 € HT.

RESULTAT DU VOTE : A L'UNANIMITE	
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission au Commissaire du Gouvernement, le	**Chaumont, le** - 6 JUIL. 2023 **LE PRESIDENT**

Le Commissaire du Gouvernement

10 JUIL. 2023

GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC HAUTE-MARNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION REUNION DU 29 JUIN 2023	N°23-04
OBJET : **Budgets 2023 à 2025 de l'antenne haut-marnaise de l'Université de Technologie de Troyes**	

Nombre de membres en exercice	8
Présents	6
Absent(s) ayant donné procuration	2
Total des membres présents ou représentés	8
Quorum	4 voix
Absent(s) excusé(s) et non représenté(s)	0
N'ont pas participé au vote	0

I – Bilan de l'activité de l'antenne de l'UTT après trois années universitaires

a) L'enseignement

Depuis septembre 2011, date d'ouverture de l'antenne, l'intérêt suscité par la formation "Mécanique et matériaux" (MM) par apprentissage n'a pas faibli.

La première promotion comptait 18 étudiants, la seconde 24, la troisième 26 et 31 apprentis ont été admis en première année lors de la rentrée 2014.

Depuis 2014, année où les premiers ingénieurs formés ont été diplômés, le site nogentais a diplômé 120 ingénieurs et 32 techniciens supérieurs, dont 40% ont été embauchés par l'entreprise les ayant formés en alternance.

A la rentrée 2020, ce sont 45 ingénieurs MM et 52 apprentis MM qui ont été diplômés et autant de techniciens supérieurs sous contrat d'apprentissage en licence professionnelle "Conception et processus de mise en forme des matériaux" (M2-C).

Les apprentis-ingénieurs entament un cycle de trois ans dont les deux premières années se déroulent à Nogent, les enseignements de la dernière année étant dispensés à Troyes (60% des étudiants) ou dans une université étrangère (environ 40%).

b) La recherche

Un laboratoire dans les domaines de « l'ingénierie des surfaces à partir de technologies en phase vapeur » (CVD) a été mis en place à Nogent. Il s'agit d'une antenne de l'Institut Charles Delaunay-Lasmis, laboratoire des systèmes mécaniques et d'ingénierie simultanée.

Ses activités sont aujourd'hui clairement positionnées dans les domaines des surfaces hautes performances. Dix thèses ont d'ores et déjà été soutenues dans les domaines de l'élaboration et la caractérisation des couches minces obtenues par des technologies basse pression dont une a été conventionnée Cifre avec l'entreprise Deguy-Conge soutenue en juin 2021. Huit thèses sont en cours.

Ces travaux permettent de travailler sur des procédés et des matériaux génériques pour l'énergie (nucléaire, piles à combustible) ou sur certains aspects liés à l'hydrogène (barrières à l'hydrogène, électrolyse à haute température) ainsi que dans les domaines de l'outillage en lien avec le tissu industriel local. Plus généralement, les domaines visés sont variés : milieux extrêmes, nouvelles technologies pour l'énergie, la santé, l'environnement, l'efficacité énergétique des ensembles mécaniques et les applications biomédicales.

La plateforme de Nogent a consolidé son partenariat avec le CEA via la pérennisation du LRC (Laboratoire de Recherche Correspondant). Cet accord UTT - CEA a permis d'intégrer trois nouveaux projets sur l'Electrolyse Haute Température ou sur des matériaux à hautes performances. Ainsi, le CEA finance 2,5 thèses qui ont commencé fin 2020.

Un projet a débuté en octobre 2022 pour une durée de 48 mois avec l'Agence Nationale de la Recherche sur le développement des outils de coupe pour l'usinage cryogénique. Le consortium est constitué de trois laboratoires académiques (LASMIS, LABOMAP et LAMPA) et de deux industriels (EVTAC Tools et Nano&Micro). Le projet BiTSlicR, qui a bénéficié d'un financement du GIP Haute-Marne, est hébergé à l'antenne depuis juillet 2020. Il a fait l'objet de son côté d'un dépôt de brevet. Ce projet a attiré sur le territoire nogentais plus de 50 étudiants ingénieurs, français mais aussi étrangers, en particulier l'un des premiers de l'Université de technologie européenne EUt+ (ensemble de 8 universités de technologies : Université de technologie de Troyes (coordinateur), Hochschule Darmstadt (Allemagne), Rīgas Tehniskā universitāte (Lettonie), Technological University Dublin (Irlande), Technical University of Sofia (Bulgarie), Cyprus University of Technology (Chypre), Universidad Politécnica de Cartagena (Espagne) et Universitatea Technica dun Cluj-Napoca (Roumanie)) qui ont ainsi découvert cet environnement technologique et industriel.

La plateforme nogentaise ADHERE rassemble des moyens d'élaboration et de caractérisation de dépôts, de fonctionnalisation des surfaces. Celle-ci renforce le partenariat entre l'équipe LASMIS de l'UTT et le CEA sur la thématique de l'ingénierie des surfaces. Deux réacteurs basés sur des technologies PVD (Physical Vapor Deposition / pulvérisation cathodique magnétron conventionnelle) et HiPIMS (High Power Impulse Magnetron Sputtering) ont été récemment installés. Ils remplacent d'anciens réacteurs dont la maintenance et l'utilisation étaient devenues un problème. Ces équipements permettent non seulement de réaliser des études de formulation (possibilité de déposer plus de quatre matériaux simultanément) mais aussi de réaliser des prestations avec une reproductibilité et une qualité compatible avec des applications industrielles. De petits équipements ont été intégrés sur la période : caractérisations électrochimiques des matériaux (corrosion, projets relatifs à l'hydrogène) et dispositif d'évaluation des propriétés élastiques par méthodes vibratoires en fonction de la température notamment.

Ces activités ont permis de développer des collaborations nationales et internationales dans nos thématiques : CEA, UTBM – FEMTO-ST, Dpt MN2S, Montbéliard; IJL – Dpt CP2S, Nancy, INSA Lyon, Mateis, LaSI – Université de La Rochelle, LPGP – Université Paris sud, SiMAP – Grenoble, CIRIMAT – Toulouse, Nanyang Technological University (Singapour), Ecole Polytechnique de Montréal (Québec), EPFL (Suisse)…

c) Projet TECH-NO-LAB

L'UTT propose de déployer une offre entre formation-recherche et innovation industrielle sur une plateforme dénommée TECH-NO-LAB (pour LABoratoire TECHnologique de Nogent).

Cette plateforme disposera de moyens et compétences accessibles aux étudiants enseignants-chercheurs et entreprises du territoire.

Le TECH-NO-LAB sera équipé de moyens renforcés : stations de travail informatique dotés de puissance de calcul, licences logicielles, systèmes de mesure tridimensionnelle.

II – Projets 2023-2025

La période entre le 1er juillet 2022 et le 30 juin 2023 est considérée comme une période de transition entre la phase 1 de démarrage et de développement de l'antenne, durant les 10 premières années qui ont suivi sa création, et la phase 2 devant prendre en compte les orientations stratégiques de l'UTT pour les années à venir, notamment la généralisation de l'offre de formation continue et en alternance à partir de 2023.

a) L'enseignement

Depuis plus de 10 ans, les formations nogentaises se pérennisent. Le lycée Eugène Decomble de Chaumont a délivré ses premiers diplômes de BTS Conception des Processus de Réalisation de Produits, option A en juin 2021. Certains étudiants peuvent ensuite poursuivre leur cursus universitaire en apprentissage pour une année en Licence Professionnelle M2-C à l'UTT, sur le site de Nogent. Forte de ce BTS, la Haute-Marne est ainsi en mesure de proposer une offre de formation industrielle complète allant de Bac -3 à Bac +8.

Ces formations doivent permettre de répondre aux besoins importants de recrutements formulés par les industriels du bassin à court et moyen termes. Cette approche renforce la synergie des moyens et des compétences importantes en Champagne Ardenne. L'enquête sur l'insertion professionnelle de la promotion 2021 récemment réalisée par l'UTT, ne concernant que les

ingénieurs, confirme que la totalité des ingénieurs MM formés par apprentissage à Nogent sont embauchés sous statut de cadre. Un quart d'entre eux exerce leur premier emploi à l'étranger, et près de la moitié (40%) reste dans l'entreprise qui les a formés durant leurs trois années d'apprentissage.

Les effectifs de la Licence pro M2-C et du diplôme d'Ingénieur MM ont bien augmenté sur les dix dernières années et ont atteint un maximum respectivement à hauteur de 15-20 et 50 étudiants. Les effectifs de la nouvelle promotion MM de septembre 2022 ont baissé à 38 étudiants.

Le DUT de deux ans va passer à trois en devenant BUT (Bachelor Universitaire de Technologie) à compter de la rentrée universitaire de 2023. Du fait de ce changement, 40 étudiants sont attendus à la rentrée 2023 pour revenir à 50 étudiants dès celle de 2024 (d'où un nombre d'apprentis en cours de formation sur les deux formations de 140 en 2024 (38 en 2022 + 40 en 2023 + 50 en 2024 en MM + 12 LP), puis 150 en 2025.

De plus, l'UTT veut prolonger le lien entre les entreprises et le monde éducatif en créant une plateforme identifiable (TECH-NO-LAB) qui deviendra une vitrine technologique ouverte aux jeunes publics comme les collégiens et lycéens lors de différents évènements (Porte Ouverte, fête de la science, ...). L'idée est d'amener aux formations technologiques en place à l'antenne (diplôme d'ingénieur et licence mécanique et matériaux), ceux d'entre eux ayant une sensibilité en la matière.

Dans le cadre de la branche MM, le S5 (semestre d'automne de la 3ème année) peut se faire à Troyes ou dans le cadre d'un départ à l'étranger en semestre d'échange. La possibilité de créer un S5 à Nogent est actuellement à l'étude dont deux à trois Unités d'Enseignement (UE) seront orientées sur des demandes en formation en concertation avec certaines entreprises du territoire et les domaines de recherche de l'UTT (matériaux pour l'énergie, Développement Durable, ...). Ce S5 serait proposé aux étudiants MM mais aussi aux étudiants des autres formations d'ingénieurs UTT et plus particulièrement à la formation GM (Génie Mécanique). Cette solution serait un moyen d'augmenter la présence d'étudiants sur l'antenne de l'UTT à Nogent et de faire venir des étudiants de Troyes à Nogent sur ce S5.

b) La recherche

Une activité scientifique dans le domaine des procédés de synthèse et de caractérisation des couches minces fonctionnelles obtenues par voies physiques (PVD) existe sur le site de l'antenne de l'UTT à Nogent depuis son implantation en 2011. Cette activité est intégrée dans l'axe n°1 « Matériaux et Surfaces » de l'Unité de Recherche LASMIS.

Un rapprochement avec certaines activités du CRITT Matériaux-Innovation de Nogent, et essentiellement sur la caractérisation des matériaux a donné lieu à plusieurs échanges.

L'achat d'un équipement de type Microscope Electronique à Balayage (MEB) type FEG/EDS est proposée pour permettre de bénéficier de moyen d'observation pour différents matériaux aux échelles fines (et plus particulièrement les matériaux en couche mince). Plusieurs entreprises expriment Le besoin de caractérisations fines par MEB.

Enfin, le CEA a prolongé le LRC Nicci avec l'Unité de Recherche LASMIS jusqu'à 2027. Les prochains projets doivent s'inscrire dans la continuité des thématiques développées récemment sur la plateforme de Nogent. Il s'agira de se focaliser à la fois sur la durabilité des matériaux, notamment dans les domaines des énergies décarbonées (nucléaire, solaire photovoltaïque ou thermique, hydrogène...) ainsi que sur les composants. Dans ce dernier cas, l'objectif sera de développer des matériaux avancés, et donc les procédés associés, dans le domaine de la conversion d'énergie (couches minces pour cellules solaires et piles à combustible type SOFC).

L'antenne de l'UTT doit également être une interface à d'autres activités de recherche en synergie avec les différentes Unités de Recherche et Instituts de l'UTT. L'UR LIST3N et l'institut ISIFT sont plus particulièrement en capacité d'apporter leurs expertises scientifiques et technologiques pour accompagner les entreprises haut-marnaises dans la transition numérique, industrielle et énergétique en mobilisant le savoir-faire d'enseignants-chercheurs. Cette transition numérique peut passer par le développement d'outils d'aide à la décision performants comme des outils de planification, d'ordonnancement de la production ou de gestion des stocks.

III – Financement de l'antenne UTT de Nogent, par le GIP Haute-Marne, pour la période juillet 2023 - juin 2026

L'UTT souhaiterait pouvoir continuer à inscrire son développement dans une vision à trois ans et propose au GIP de poursuivre son soutien dans un cadre triennal. Le GIP soutiendrait l'UTT par une subvention de fonctionnement et/ou d'investissement d'un montant de 400 000 € maximum chaque année, le GIP étant destinataire, à chaque fin d'exercice, du bilan des actions menées.

Il est proposé au conseil d'administration de se prononcer sur le soutien financier du GIP Haute-Marne à l'UTT pour les trois années juillet 2023 - juin 2026, et d'accorder une dotation d'un montant maximum de 400.000 € par an (soit 1.200.000 € au total) pour le fonctionnement et l'investissement de l'antenne nogentaise de l'UTT dont le budget prévisionnel est de 4.800.000 € (25 %).

Cette aide est accordée au titre de l'action 23-16 « Pôle Technologique de Sud Champagne ».

L'engagement étant globalement supérieur à la délégation au comité exécutif de 200.000 €, la décision relève du conseil d'administration du groupement.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
PAR HUIT VOIX
DECIDE

se prononcer sur le soutien financier du GIP Haute-Marne à l'UTT pour les trois années juillet 2023 - juin 2026, et d'accorder une dotation d'un montant maximum de 400.000 € par an (soit 1.200.000 € au total) pour le fonctionnement et l'investissement des actions de l'UTT déployées en Haute-Marne (formation, recherche, plateforme TECH-NO-LAB dont le budget prévisionnel est de 4.800.000 € (25 %).

Cette aide est accordée au titre de l'action 23-16 « Pôle Technologique de Sud Champagne ».

L'engagement étant globalement supérieur à la délégation au comité exécutif de 200.000 €, la décision relève du conseil d'administration du groupement.

RESULTAT DU VOTE : A L'UNANIMITE	
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission au Commissaire du Gouvernement, le	**Chaumont, le** - 6 JUIL. 2023 **LE PRESIDENT**

Le Commissaire du Gouvernement

10 JUIL. 2023

GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC HAUTE-MARNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION REUNION DU 29 JUIN 2023	N°23-05
OBJET : SA SEAC – Nouvel examen - rénovation structurelle de l'abattoir - Chaumont	

Nombre de membres en exercice	8
Présents	6
Absent(s) ayant donné procuration	2
Total des membres présents ou représentés	8
Quorum	4 voix
Absent(s) excusé(s) et non représenté(s)	0
N'ont pas participé au vote	0

Historique

Courant 2003 sont créées la SA CAV pour reprendre l'abattoir de Chaumont et la SA SEAC (Société d'Exploitation de l'Abattoir de Chaumont) pour en assurer l'exploitation.

Des années 2013 à 2016, diverses hypothèses de rénovation ou délocalisation ont été étudiées.

En 2017, le projet de construction d'un nouvel abattoir est envisagé mais ce projet ne rencontre pas l'adhésion des collectivités.

En 2018, l'actionnariat de la SEAC se composait de PROMOVIANDE (47,17%), VIANDES 52 (12,58%) et la CAV 52 (11,32%). VIANDES 52, premier client de la SEAC et gérant l'atelier de découpe, dépose le bilan et cesse son activité. La SEAC dépose le sien peu de temps après.

En 2019, une réflexion pour un nouveau projet est reprise à l'initiative du conseil départemental. Une étude de programmation est réalisée démontrant la pertinence de créer une nouvelle structure dédiée à la valorisation des viandes locales. Pour autant, il faut maintenir l'outil existant qui doit satisfaire à des exigences sanitaires et trouver un modèle économique pour permettre une validation du plan de redressement à faire valider auprès du Tribunal de Commerce.

Les principaux produits et services développés par l'entreprise sont l'abattage d'animaux des espèces bovines, ovines, porcines, équines.

L'abattoir traite 800 tonnes par an sur un volume de 20 000 tonnes produites sur le département de la Haute-Marne.

Interventions 2019

En 2019, des investissements importants (230.000 € HT) ont été définis comme nécessaires pour maintenir l'activité et répondre aux exigences sanitaires et technico-économiques jusqu'à la mise en place du nouvel atelier dont la date de mise en service était espérée en 2021 :

- adaptation des installations électriques pour répondre aux exigences d'approvisionnement et adaptation de la station de prétraitement des effluents suite à la baisse du tonnage ;
- dépenses visant à des rénovations intérieures lourdes (revêtements murs, frigos, plafonds,...) pour garantir la sécurité des process sanitaires ;
- investissements dans des équipements permettant d'aider à la logistique et au développement de la salle de découpe.

Le conseil d'administration du GIP Haute-Marne du 20 mai 2019 a donné son accord pour la mise en place d'un prêt de 210.000 € sur six années de remboursement, après un différé de deux ans, au taux de 1,40%, sans garantie, remboursable par trimestrialités.

Interventions 2021

Le report de la construction du nouvel abattoir conduit la SEAC à engager de nouveaux travaux pour poursuivre son activité dans de bonnes conditions.

Le 23 septembre 2021, l'avance remboursable est réévaluée à 270.000 € pour intégrer ces coûts non pris en compte dans l'enveloppe initiale. Les modalités de remboursement sont maintenues à sur six années de remboursement, après un différé de deux ans, au taux de 1,40%, sans garantie, remboursable par trimestrialités.

Interventions 2023

En 2023, les travaux de construction du nouvel atelier de découpe sont engagés sur la zone Plein'Est, permettant une mise en exploitation courant 2024.

Afin de maintenir l'abattoir actuel en état de fonctionnement permettant la transition avec le nouvel outil, certains éléments techniques du process doivent être remis à niveau : production d'eau chaude, production de froid mais également sécurisation et conformité des éléments de la chaine d'abatage.

Il est proposé au conseil d'administration de réexaminer la décision du 23 septembre 2021.

Le prêt mis en place au titre de l'action n°23-13 "2023 - Prêt investissements innovants et recherche-développement", aura les caractéristiques suivantes conformément au plan d'amortissement joint en annexe :

- Montant global du prêt 300.000 €,
- Déblocage par tranche de 52.500 € pour les quatre premiers déblocages, par tranche de 30.000 € pour les deux suivants (nota bene : ces six premiers déblocages ont déjà été effectués entre juillet 2019 et mars 2021) et par tranche de 30.000 € pour le dernier,
- Taux fixe 1,40%,
- Différé de deux ans à compter du réexamen,
- Six ans de remboursement,
- Remboursable par trimestrialités,
- Sans garanties.

Le plan d'amortissement devra être ajusté pour intégrer les rythmes de déblocage des tranches, la date de chaque trimestrialité de remboursement étant alignée sur la date d'échéance du plan d'amortissement du premier déblocage.

L'aide est allouée sur la base du régime cadre exempté n° SA.59020 modifiant le régime SA.41259 (2015/N) Régime d'aide notifié à la Commission européenne relatif aux aides au sauvetage et à la restructuration pour les PME en difficulté.

L'aide proposée dépassant la délégation du comité exécutif (200.000 €), la décision appartient au conseil d'administration.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
PAR HUIT VOIX
DECIDE

de réexaminer la décision du 23 septembre 2021.
Le prêt mis en place au titre de l'action n°23-13 "2023 - Prêt investissements innovants et recherche-développement", aura les caractéristiques suivantes conformément au plan d'amortissement joint en annexe :

- Montant global du prêt 300.000 €,
- Déblocage par tranche de 52.500 € pour les quatre premiers déblocages, par tranche de 30.000 € pour les deux suivants (nota bene : ces six premiers déblocages ont déjà été effectués entre juillet 2019 et mars 2021) et par tranche de 30.000 € pour le dernier,
- Taux fixe 1,40%,
- Différé de deux ans à compter du réexamen,
- Six ans de remboursement,
- Remboursable par trimestrialités,
- Sans garanties.

Le plan d'amortissement devra être ajusté pour intégrer les rythmes de déblocage des tranches, la date de chaque trimestrialité de remboursement étant alignée sur la date d'échéance du plan d'amortissement du premier déblocage.
L'aide est allouée sur la base du régime cadre exempté n° SA.59020 modifiant le régime SA.41259 (2015/N) Régime d'aide notifié à la Commission européenne relatif aux aides au sauvetage et à la restructuration pour les PME en difficulté.

L'aide proposée dépassant la délégation du comité exécutif (200.000 €), la décision appartient au conseil d'administration.

RESULTAT DU VOTE : A L'UNANIMITE	
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission au Commissaire du Gouvernement, le	**Chaumont, le** 6 JUIL. 2023 **LE PRESIDENT**

Le Commissaire du Gouvernement

10 JUIL. 2023

- 6 JUIL. 2023

Montant du Prêt :	300.000 €	Date de déblocage :	01/07/2019
Taux d'intérêt annuel :	1,40%	1° échéance :	01/10/2021
Durée du prêt :	0 ans, 0 mois	Dernière échéance :	01/10/2031
dont durée du différé :	24 mois	Intérêts :	36.014,71 €
Échéances :	trimestrielles	Coût total de l'emprunt :	36.014,71 €

N° éch.	Date	Capital restant dû en début de période	Nouveaux Déblocages	Montant Intérêts	Capital remboursé	Montant Échéances	Cumul intérêts	Capital restant dû en fin de période
0	01/07/2019	52.500,00		Déblocage initial				52.500,00
1	01/10/2019	52.500,00	52.500,00	182,79	- 52.682,79	-	182,79	105.182,79
2	01/01/2020	105.182,79	52.500,00	366,22	- 52.866,22	-	549,01	158.049,01
3	01/04/2020	158.049,01	52.500,00	550,29	- 53.050,29	-	1.099,30	211.099,30
4	01/07/2020	211.099,30		735,00	- 735,00	-	1.834,30	211.834,30
5	01/10/2020	211.834,30		737,56	- 737,56	-	2.571,86	212.571,86
6	01/01/2021	212.571,86		740,13	- 740,13	-	3.311,99	213.311,99
7	01/04/2021	213.311,99		742,70	- 742,70	-	4.054,69	214.054,69
8	01/07/2021	214.054,69		745,29	- 745,29	-	4.799,98	214.799,98
9	01/10/2021	214.799,98		747,88	- 747,88	-	5.547,86	215.547,86
10	01/01/2022	215.547,86	30.000,00	750,49	- 30.750,49	-	6.298,35	246.298,35
11	01/04/2022	246.298,35	30.000,00	857,56	- 30.857,56	-	7.155,91	277.155,91
12	01/07/2022	277.155,91		964,99	- 964,99	-	8.120,90	278.120,90
13	01/10/2022	278.120,90		968,35	- 968,35	-	9.089,25	279.089,25
14	01/01/2023	279.089,25		971,73	- 971,73	-	10.060,98	280.060,98
15	01/04/2023	280.060,98		975,11	- 975,11	-	11.036,09	281.036,09
16	01/07/2023	281.036,09		978,50	- 978,50	-	12.014,59	282.014,59
17	01/10/2023	282.014,59	30.000,00	981,91	- 30.981,91	-	12.996,50	312.996,50
18	01/01/2024	312.996,50		1.089,78	- 1.089,78	-	14.086,28	314.086,28
19	01/04/2024	314.086,28		1.093,58	- 1.093,58	-	15.179,86	315.179,86
20	01/07/2024	315.179,86		1.097,38	- 1.097,38	-	16.277,24	316.277,24
21	01/10/2024	316.277,24		1.101,21	- 1.101,21	-	17.378,45	317.378,45
22	01/01/2025	317.378,45		1.105,04	- 1.105,04	-	18.483,49	318.483,49
23	01/04/2025	318.483,49		1.108,89	- 1.108,89	-	19.592,38	319.592,38
24	01/07/2025	319.592,38		1.112,75	- 1.112,75	-	20.705,13	320.705,13
25	01/10/2025	320.705,13		1.116,62	- 1.116,62	-	21.821,75	321.821,75
26	01/01/2026	321.821,75		1.120,51	12.880,10	-	22.942,26	308.941,65
27	01/04/2026	308.941,65		1.075,66	12.924,95	14.000,61	24.017,92	296.016,70
28	01/07/2026	296.016,70		1.030,66	12.969,95	14.000,61	25.048,58	283.046,75
29	01/10/2026	283.046,75		985,50	13.015,11	14.000,61	26.034,08	270.031,64
30	01/01/2027	270.031,64		940,19	13.060,42	14.000,61	26.974,27	256.971,22
31	01/04/2027	256.971,22		894,72	13.105,89	14.000,61	27.868,99	243.865,33
32	01/07/2027	243.865,33		849,08	13.151,53	14.000,61	28.718,07	230.713,80
33	01/10/2027	230.713,80		803,29	13.197,32	14.000,61	29.521,36	217.516,48
34	01/01/2028	217.516,48		757,34	13.243,27	14.000,61	30.278,70	204.273,21
35	01/04/2028	204.273,21		711,23	13.289,38	14.000,61	30.989,93	190.983,83
36	01/07/2028	190.983,83		664,96	13.335,65	14.000,61	31.654,89	177.648,18
37	01/10/2028	177.648,18		618,53	13.382,08	14.000,61	32.273,42	164.266,10
38	01/01/2029	164.266,10		571,94	13.428,67	14.000,61	32.845,36	150.837,43
39	01/04/2029	150.837,43		525,18	13.475,43	14.000,61	33.370,54	137.362,00
40	01/07/2029	137.362,00		478,26	13.522,35	14.000,61	33.848,80	123.839,65
41	01/10/2029	123.839,65		431,18	13.569,43	14.000,61	34.279,98	110.270,22
42	01/01/2030	110.270,22		383,94	13.616,67	14.000,61	34.663,92	96.653,55
43	01/04/2030	96.653,55		336,53	13.664,08	14.000,61	35.000,45	82.989,47
44	01/07/2030	82.989,47		288,95	13.711,66	14.000,61	35.289,40	69.277,81
45	01/10/2030	69.277,81		241,21	13.759,40	14.000,61	35.530,61	55.518,41
46	01/01/2031	55.518,41		193,30	13.807,31	14.000,61	35.723,91	41.711,10
47	01/04/2031	41.711,10		145,23	13.855,38	14.000,61	35.869,14	27.855,72
48	01/07/2031	27.855,72		96,99	13.903,62	14.000,61	35.966,13	13.952,10
49	01/10/2031	13.952,10		48,58	13.952,10	14.000,68	36.014,71	-